

# L'organisation internationale du travail (OIT)

L'OIT a été fondée en 1919 sous l'égide du Traité de Versailles, qui a mis fin à la Première Guerre mondiale. La création de l'OIT s'inscrivait dans le droit fil de la réflexion selon laquelle une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale.

La Constitution de l'OIT a été élaborée par la Commission de la législation internationale du travail, qui était composée de représentants de neuf pays (Belgique, Cuba, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pologne, Royaume-Uni et Tchécoslovaquie) et présidée par Samuel Gompers, président de la confédération américaine American Federation of Labour (AFL). Elle a donné naissance à une organisation tripartite, unique en son genre, dont les organes exécutifs sont composés de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

La création de l'OIT a constitué la réponse de la communauté internationale à un certain nombre de préoccupations sur le plan sécuritaire, humanitaire, politique et économique.

C'est l'unique agence 'tripartite' de l'ONU, qui regroupe les gouvernements, les entreprises et les salariés. L'OIT en chiffres au 31 juillet 2017, c'est 189 Conventions, 6 protocoles et 205 recommandations.

## FONCTIONNEMENT

L'OIT mène son action grâce à trois organes principaux qui associent tous trois des représentants gouvernementaux, travailleurs et employeurs :

La Conférence internationale du Travail détermine les normes internationales du travail et les grandes orientations de l'OIT. C'est aussi un forum de discussion pour les principales questions de travail et de problèmes sociaux. Elle se réunit tous les ans.

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'OIT. Il se réunit trois fois par an à Genève. Il prend des décisions relatives à la politique de l'OIT et établit le programme et le budget qui sont ensuite soumis pour adoption à la Conférence.

Le Bureau international du Travail (BIT) est le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du Travail. Il sert de quartier général à l'ensemble des activités de l'Organisation qu'il met en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration et sous l'autorité du Directeur général.

Le Conseil d'administration et le Bureau sont secondés dans leur mission par des commissions tripartites qui couvrent les grands secteurs d'activités. Ils sont également soutenus par des comités d'experts sur des sujets comme la formation professionnelle, la formation à la gestion, la santé et la sécurité au travail, les relations professionnelles, l'éducation ouvrière et les problèmes spécifiques liés aux femmes et jeunes.

Des réunions régionales des Etats Membres de l'OIT ont lieu régulièrement afin d'étudier les questions qui concernent particulièrement telle ou telle région.

## ORGANISATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les normes internationales du travail sont étayées par un système de contrôle unique au niveau international qui contribue à garantir que les États appliquent les conventions qu'ils ratifient. L'OIT examine régulièrement comment elles sont appliquées et signale les domaines dans lesquels il y aurait matière à amélioration.

L'OIT a mis au point divers mécanismes de contrôle qui permettent de suivre, au-delà du moment de leur adoption par la Conférence internationale du Travail et de leur ratification par les États, l'effet donné aux conventions et recommandations en droit et dans la pratique.

## MISSIONS

L'OIT a pour vocation de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement, poursuivant sa mission fondatrice : œuvrer pour la justice sociale qui est indispensable à une paix durable et universelle.

L'OIT réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 Etats Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde.

## OBJECTIFS

Les 4 objectifs stratégiques de l'OIT :

- Promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux au travail
- Accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi décent
- Etendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social